



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-178

Objet : Réglementant temporairement
La circulation lieu-dit Ar C'houart pour des
travaux sur le réseaux électriques pour le compte
d'ENEDIS à compter du 01 septembre 2025
et ce jusqu'au 31 décembre 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 24 juin 2025.

Considérant Les travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS à compter du 01 septembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite par la mise en place de panneau « route barrée » à partir du 01 septembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 pour travaux sur le réseau électrique.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 Août 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O Julie Gloarec
Julie Gloarec
adjointe

